



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juillet 2014
Français
Original : anglais

Session de 2014

Point 16 d) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : établissements humains

Bolivie (État plurinational de)** : projet de résolution

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288, du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », ainsi que 67/216, du 21 décembre 2012, et 68/239, du 27 décembre 2013, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

Saluant les travaux menés par ONU-Habitat en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat, de s'acquitter des autres activités prescrites et de parvenir aux buts et objectifs arrêtés au niveau international,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;

2. *Prend également* du thème du premier débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration, tenu du 27 au 29 mai 2014, à savoir l'urbanisation durable, et des principaux messages qui en sont issus quant au pouvoir de transformation des villes et des établissements humains durables au service du développement durable, qui ne peut être atteint qu'en prenant en compte et en

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/2014/64.



intégrant toutes les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable ainsi que leurs liens d'interdépendance et en adoptant une approche globale de l'urbanisation, de l'aménagement des villes et des établissements humains durables, qui soit coordonnée et s'inscrive dans une perspective à plus long terme;

3. *Encourage* les gouvernements à tenir dûment compte dans leurs plans nationaux de développement, du rôle de l'urbanisation et des établissements humains dans le développement durable afin d'assurer la mise en œuvre concertée des différentes politiques sectorielles dans les villes et les établissements humains en général, et à définir et mettre en œuvre des politiques de planification urbaine;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements à continuer d'œuvrer en faveur de l'urbanisation durable et de renforcer le rôle joué par les autorités locales, ainsi qu'à tenir compte, dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, de l'importance des villes et des établissements humains au regard de la promotion de la viabilité écologique à long terme, de l'inclusion sociale et de la productivité économique;

5. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'examen les besoins en ressources d'ONU-Habitat afin d'accroître l'efficacité de l'appui de ce dernier aux politiques, stratégies et plans nationaux axés sur les établissements urbains et humains durables;

6. *Invite* les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat, en accroissant le montant de leurs contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée;

7. *Encourage* les gouvernements à accélérer les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), notamment en établissant des rapports nationaux évaluant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des autres buts et objectifs pertinents arrêtés au niveau international et proposant des orientations à inscrire dans un « Nouveau Programme pour les villes »;

8. *Confirme* les dispositions de la résolution 24/14 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 19 avril 2013, relative aux contributions et à l'appui aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui doivent être financés au moyen de ressources du budget ordinaire et de contributions volontaires, encourage le Secrétaire général à solliciter des contributions volontaires à cette fin et demande aux États Membres d'apporter de telles contributions;

9. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la conférence à Quito en 2016;

10. *Encourage* la communauté internationale, les institutions financières, le secteur privé, les fondations et les États Membres qui le peuvent à soutenir financièrement Habitat III, y compris les travaux préparatoires, en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la conférence;

11. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-neuvième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2015, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.
